

C'EST POUR
vous!

2024

GUIDE DES AVANTAGES SOCIAUX



Bath & Body Works®

ASSOCIÉS DU CANADA ADMISSIBLES AUX AVANTAGES SOCIAUX



Voici où trouver...

À propos du guide des avantages sociaux.....	3
Les coordonnées importantes	4
Votre salaire.....	6
Vérification d'emploi VériBourse Equifax®	7
Programmes de congés	8
Absences autorisées.....	11
Invalidité de courte durée	12
Jours fériés	15
Rabais sur la marchandise BBW	16
Régime d'assurance collective.....	17
Régime d'assurance collective BBW du détenteur de clé à temps partiel.....	19
Soins virtuels Lumino Santé	21
Programme d'aide aux employés (PAE) GuidanceResources®	22
Programme de prime de recommandation des associés	23
Programme de soutien aux études	24
Reconnaissance des années de service	25
Régime de retraite collectif.....	26
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour les associés du Québec	26
Solution Mercer pour retraités	29



À propos du guide des avantages sociaux

Beaucoup d'attention a été accordée aux détails pour assurer l'exactitude de ce livret. Cependant, les nombreuses situations qui pourraient être incluses font en sorte qu'il est impossible qu'absolument tout y soit abordé. L'environnement de travail en constante évolution, la croissance de l'entreprise et le désir de toujours nous améliorer sont quelques-uns des facteurs de changement. Pour ces raisons, entre autres, l'entreprise, de temps en temps, pourrait modifier diverses clauses contenues dans ce livret.

Pas un contrat de travail

Les clauses dans ce livret ne constituent pas un contrat de travail avec vous ou quiconque et peuvent être modifiées unilatéralement par l'entreprise, en tout temps. Rien dans ce livret n'est écrit ou destiné à garantir un emploi pour n'importe quel associé, à garantir les conditions de l'emploi ou de restreindre le droit de l'entreprise ou de n'importe quel associé de mettre fin à la relation de travail en tout temps conformément aux lois applicables.

L'information contenue dans ce livret n'est qu'un résumé des avantages variés auxquels vous pourriez être admissible. Les documents sur le régime d'avantages sociaux l'emportent sur toute communication, dont ce livret, à moins d'indication contraire.

Vocabulaire du livret sur les avantages sociaux

Les mots « vous » et « votre » font référence en tout temps aux associés actifs de Bath & Body Works (BBW). « Vous » et « votre » réfèrent également à vous et à vos personnes à charge couvertes en tant que membres de nos régimes d'avantages sociaux. Les mots « l'entreprise », « notre » et « nous » font référence en tout temps à l'entreprise dans laquelle vous travaillez.

Prestations minimales obligatoires

Les clauses dans ce livret ont pour but de maximiser l'environnement de travail ainsi que votre rendement. Veuillez noter qu'en aucune circonstance vous ne recevrez moins que les prestations minimales obligatoires offertes selon la loi applicable.

Avez-vous des questions?

Le livret sur les avantages sociaux est le premier document à consulter quand vous avez des questions. Une interprétation précise sera peut-être nécessaire pour répondre complètement à vos questions, ou pour déterminer exactement comment un avantage social s'applique à vous dans une situation précise. Lorsque cela se produit, votre gestionnaire, Connexion avec les Associés ou l'administrateur de vos avantages sociaux (Sun Life, Manuvie, etc.) sera heureux de vous aider. N'hésitez pas à les appeler. Consultez la section sur les ressources et les personnes-ressources de ce livret.

Conséquences des transgressions des politiques de l'entreprise

Toute transgression de nos politiques ou tout mauvais usage des avantages sociaux contenus dans le livret des avantages sociaux, le code de conduite ou ailleurs, même si cette transgression semble banale, est dommageable pour les intérêts de l'entreprise. Les associés transgressant les politiques de l'entreprise ou faisant mauvais usage des avantages sociaux seront assujettis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement pour juste cause.



Les coordonnées importantes

Voici les sociétés avec lesquelles vous pouvez communiquer si vous avez des questions concernant vos avantages sociaux de 2024 :

AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX		
Connexion avec les Associés	1 855 770-8707 bbwhrdcanada@bbw.com Les représentants de Connexion avec les Associés peuvent vous aider du lundi au vendredi de 8 h à 17 h HE	Connexion avec les Associés est l'endroit tout indiqué pour obtenir des renseignements sur vos avantages sociaux et votre paie. Veillez noter que tous les changements d'adresse après cessation d'emploi doivent être communiqués à Connexion avec les Associés pour vous assurer de continuer à recevoir les renseignements importants, comme les formulaires T4 et Relevé 1 pour les impôts.
HR Access	https://HRAccess.bbwcorp.com	Consulter, mettre à jour et accéder aux renseignements personnels <ul style="list-style-type: none"> ■ Adresse du domicile ■ Vacances et congés de maladie ■ Consulter les relevés de paie ■ Gérer les dépôts directs ■ Et plus encore! Vous êtes responsable de la mise à jour et de l'exactitude des renseignements personnels à votre dossier.
T4 Express	1 866 796-7566 www.t4express.com	Inscrivez-vous en ligne sur T4 Express et donnez votre accord pour recevoir vos documents d'imposition en ligne. Vous recevrez l'information dont vous avez besoin plus rapidement que par la poste. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec T4 Express ou consulter le menu d'aide en ligne. Gardez votre adresse à jour dans HR Access et appelez Connexion avec les Associés si vous avez des questions. Remarque : vous devez soumettre vos feuillets d'impôt T4 dans le cadre de votre déclaration fiscale annuelle avant le 30 avril de chaque année.
Relevés d'emploi (RE) Service Canada	http://www.servicecanada.gc.ca/	Inscrivez-vous en ligne pour recevoir vos prestations d'assurance-emploi. Si vous avez besoin d'une absence autorisée et que vous ne travaillez plus pour BBW, votre relevé d'emploi sera envoyé électroniquement à Service Canada après l'émission de votre dernier chèque de paie. Contactez Connexion avec les Associés si vous avez des questions concernant votre relevé d'emploi.
Vérification d'emploi (Equifax)	Soutien aux employés : 1 866 736-7162 Vérificateurs : 1 855 233-9226	Accédez à la vérification de l'emploi et du revenu pour une demande d'hypothèque ou de prêt, une vérification de référence, la location d'un appartement ou d'autres situations où une preuve d'emploi ou de revenu est requise.
AVANTAGES SOCIAUX MÉDICAUX, DENTAIRES ET AUTRES		
Assurance médicale et dentaire Sun Life	www.masunlife.ca 1 866 881-0583	Parlez avec un représentant de la Sun Life si vous avez besoin d'information concernant votre assurance médicale et dentaire, votre assurance-vie ou votre assurance invalidité de longue durée. Votre numéro de contrat est le 22786 et votre numéro de membre est votre numéro d'associé sans les zéros du début.
Assurance-vie Sun Life		
Assurance invalidité de longue durée Sun Life		
Soins virtuels Lumino Santé	Luminosv.info	Lumino Santé vous permet de communiquer avec des professionnels de la santé à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile.
Programme d'aide aux employés (PAE) GuidanceResources	24 heures sur 24 / 7 jours par semaine 1 866 681-3362 www.guidanceresources.com (Web ID : BBWCanada)	Le PAE vous offre, à vous ainsi qu'à votre famille et à ceux qui habitent avec vous (c.-à-d. partenaire, colocataires), des ressources confidentielles et sans frais en matière de vie personnelle et de conciliation travail-vie personnelle.

AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Solde de vacances	Connexion avec les Associés : 1 855 770-8707	Si vous avez des questions concernant vos avantages sociaux, contactez Connexion avec les Associés.
Journées de maladie		
Rabais sur la marchandise		
Aide pour les frais de scolarité		
Autres questions sur les avantages sociaux		

AVANTAGES SOCIAUX POUR LA RETRAITE

REER Manulife	<p>https://www.manulifeim.com/group-retirement/ca/fr</p> <p>Service à la clientèle Manuvie au 1 888 727-7766</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lundi au vendredi de 8 h à 20 h HE ■ Questions en matière d'investissement et de planification de la retraite : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h <p>Déductions sur la paie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707 	<p>Gérer votre compte REER.</p> <p>Si vous n'avez pas de compte et avez besoin d'information concernant le REER, dont l'admissibilité, veuillez contacter Connexion avec les Associés.</p>
-------------------------	--	--

Solution Mercer pour retraités Mercer	Connexion avec les Associés 1 855 770-8707	Cette solution offre une gamme complète d'assurance-vie, voyage, médicaments et de soins de santé, dentaire et de la vue que vous pouvez personnaliser pour vos besoins de retraite.
--	---	--





Votre paie

Périodicité de la paie

Tous les associés sont payés toutes les deux semaines. La période de paie commence le dimanche et se termine le samedi.

Dépôt direct

Vous recevrez votre paie par dépôt direct dans votre compte chèques ou d'épargne, conformément aux lois applicables. À l'embauche, vous collaborerez avec votre gestionnaire pour mettre en place le dépôt direct. Pour réviser ou mettre à jour vos renseignements pour le dépôt direct, connectez-vous à HR Access. Le dépôt direct nous permet de déposer votre paie directement dans le ou les comptes bancaires de votre choix, selon ce que vous aurez choisi. Par exemple, une partie du montant de votre paie pourrait être déposée automatiquement dans un compte d'épargne et le solde serait déposé dans un compte chèques pour y accéder rapidement. La configuration du dépôt direct prend peu de temps. Pour vous inscrire au dépôt direct, utilisez HR Access ou contactez Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707.

Relevés de paie en ligne

Vous pouvez consulter vos relevés de paie en ligne.

Voici comment :

- Visitez HR Access au <https://HRAccess.bbwcop.com>
- Connectez-vous en entrant votre code d'utilisateur et votre mot passe
- Sélectionnez « Voir les relevés de paie »

Vous n'avez pas accès à Internet?
Téléphonez à Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707

Heures supplémentaires

Les associés admissibles aux heures supplémentaires sont payés pour ces heures selon les lois provinciales applicables.

Suivi des heures

Si vous êtes payé à l'heure, assurez-vous d'être payé pour chaque minute que vous passez au travail. Assurez-vous donc d'enregistrer l'heure à laquelle vous commencez et l'heure à laquelle vous terminez, chaque jour, chaque quart. Si vous oubliez d'enregistrer vos heures ou enregistrez la mauvaise heure, ne modifiez pas vos heures vous-même. Informez un gestionnaire immédiatement. N'enregistrez pas les heures d'un autre associé.

Le fait de modifier ses heures, d'enregistrer les heures d'un autre associé, de falsifier ou de truquer les heures peut entraîner un congédiement.

Pour toute question à propos de ces avantages sociaux, communiquez avec Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707.





Vérification d'emploi VériBourse Equifax®

VériBourse d'Equifax® est une façon rapide et sécuritaire de fournir une preuve d'emploi ou de revenu – une étape nécessaire dans plusieurs événements de la vie, y compris l'obtention de crédit, le financement d'une maison ou d'une automobile, la location d'un logement ou l'obtention de prestations ou de services gouvernementaux. VériBourse simplifie le processus de vérification et accélère la prise de décision grâce à un système en ligne accessible en tout temps.

Le **soutien aux employés** est offert au centre de services pour les employés au 1 866 736-7162. Les employés peuvent aussi demander un dossier d'emploi du consommateur (DEC) auprès du Centre de service à la clientèle. Le DEC est un rapport officiel destiné à une utilisation personnelle par l'associé qui en fait la demande seulement. Il n'est pas conçu à des fins de vérification. Le DEC assure la transparence à l'associé, en lui donnant une copie des données que son employeur envoie à VériBourse. Le DEC présente aussi la liste de tous les vérificateurs ayant demandé d'accéder au dossier de l'associé au cours des 24 mois précédents.

Autre vérification d'emploi Communiquez avec Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707 si une vérification d'emploi est nécessaire pour les situations suivantes :

- Pension alimentaire pour un enfant
- Ordonnances d'un tribunal
- Déclarations de salaire perdu

Obtention d'une preuve d'emploi

Pour obtenir une preuve d'emploi et de revenu par VériBourse, vous devrez d'abord :

- Visiter le <https://www.verifcationexchange.ca/fr/employees/> pour créer un compte et demander un code d'autorisation de vérification. Un courriel contenant le code généré et une URL unique sera envoyé au vérificateur que vous avez préalablement désigné dans le site Verification Exchange. *Veillez mettre ce site dans vos favoris afin de générer un nouveau code pour des demandes de vérification additionnelles.*
- Veuillez indiquer au vérificateur de cliquer sur l'adresse URL unique ou de visiter www.verifier.verifcationexchange.ca pour entrer le code et soumettre la demande de vérification.

Remarque : chaque code expire 72 heures après sa création et est valide pour une seule utilisation par un vérificateur. Si plusieurs vérificateurs sont impliqués, un code différent doit être fourni à chacun d'eux.

Information supplémentaire concernant VériBourse

Le service VériBourse d'Equifax est la toute dernière ressource en matière de services de vérification de revenu et d'emploi au Canada. Il donne aux vérificateurs une solution instantanée et automatisée de vérification d'emploi, de revenu et d'identité en fonction des registres de paie fournis directement par les employeurs. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou à un appareil mobile, un code d'autorisation de vérification ou une lettre de confirmation d'emploi peuvent être générés par téléphone en appelant au 1 866 736-7162. Une copie de votre dossier d'emploi du consommateur, lequel affiche vos renseignements sur la paie fournis par votre employeur, ainsi qu'un résumé des demandes de vérifications, pourrait être demandée.

Remarque : le DEC est destiné à un usage personnel par le consommateur seulement et est expédié par la poste ou par courriel. Pour en apprendre plus sur VériBourse d'Equifax, consultez le www.verifcationexchange.ca



Programmes de congés

Nos programmes de congés vous donnent de la flexibilité lorsque vous voulez ou devez vous absenter du travail.

Vacances

ACCUMULATION DES VACANCES

- Les vacances doivent être accumulées avant d'être prises. De façon générale, les vacances s'accumulent durant l'année de référence et sont prises l'année suivante.
- L'année de référence aux fins du calcul des vacances correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

CALCUL DES VACANCES ACCUMULÉES (TEMPS)

- Le calcul des vacances accumulées est le même pour tous les associés à temps plein et se fait en fonction du nombre d'années de service continu, comme détaillé ci-après :

Nombre d'années de service continu au 31 décembre	Taux de cumul pour les vacances**
De 0 à moins de 5 années	4 %
De 5 à moins de 10 années	6 %
De 10 à moins de 18 années	8 %
18 années et plus	10 %

**En aucun cas, un associé ne recevra moins que ce qui est prévu par la loi.

- Les associés peuvent recevoir des congés additionnels là où la loi le prescrit. Veuillez vous référer aux normes du travail de votre province ou communiquer avec votre partenaire d'affaires des ressources humaines pour plus de renseignements.
- Les associés peuvent consulter HR Access pour prendre connaissance des détails de leurs vacances accumulées.

CALCUL DES VACANCES ACCUMULÉES (PAIE)

- Les associés à temps partiel (sauf ceux du Québec) reçoivent leur paie de vacances avec chaque paie. Celle-ci est calculée en multipliant les revenus totaux pour cette période de paie par leur taux de cumul de vacances.
- Les vacances accumulées pour les associés à temps plein et à temps partiel du Québec sont calculées selon la Loi sur les normes du travail.

- L'entreprise n'acceptera pas les demandes pour le paiement des vacances non prises. Les associés doivent prendre leurs vacances accumulées chaque année.

RAPPELS CONCERNANT LES VACANCES

- Un associé qui cumule plus d'une (1) semaine de vacances à prendre dans l'année peut demander à les prendre en deux (2) blocs ou plus. Nous ferons tout en notre pouvoir pour respecter les préférences des associés concernant l'usage de leurs vacances. Cependant, la priorité sera donnée aux associés selon leur ancienneté, tous les autres facteurs étant égaux.
- Dans certaines circonstances, des exceptions pourraient être appliquées à cette politique; l'entreprise se réserve le droit de gérer le calendrier de vacances en fonction de ses besoins d'affaires et peut refuser une demande à sa discrétion.
- Aucun congé ne sera accordé durant certaines périodes particulières, afin de s'assurer d'un niveau d'effectifs adéquat durant les périodes de pointe, soit :
 - Saint-Valentin
 - Relâche scolaire et congé de Pâques
 - Fête des Mères
 - Rentrée scolaire
 - Période des Fêtes
 - Inventaire de fin d'année
- Les associés doivent prendre toutes les vacances accumulées durant l'année en cours.
- Les gestionnaires ont la responsabilité de faire le suivi de la banque de vacances et de s'assurer que les associés prennent la totalité de leurs jours de vacances annuelles conformément à la présente politique.

PROCÉDURE DE DEMANDE DES VACANCES

- Consultez HR Access pour connaître les soldes de congés accumulés.
- Les demandes de congé doivent être soumises au moins trois (3) semaines à l'avance.
- Personnel des boutiques : Veuillez soumettre votre demande de congé dans Kronos. Le chef de boutique approuvera ou refusera votre demande dans Kronos.
- Associés du siège social Soumettez votre demande à votre gestionnaire. Après approbation, notez vos vacances dans HR Access.

QU'ARRIVE-T-IL LORSQU'UN ASSOCIÉ QUITTE L'ENTREPRISE

- Lorsqu'un associé quitte l'entreprise, les vacances accumulées jusqu'à sa date de fin d'emploi, non prises, lui sont payées.

Congé de maladie

Après trois (3) mois de travail à temps plein en continu, un associé à temps plein obtiendra 6 journées de congé de maladie le 1^{er} janvier de chaque année (un total de 48 h par année). Les associés qui sont embauchés durant l'année obtiendront les journées de congé de maladie au prorata.

Ce type de congé peut être utilisé seulement lorsque les associés sont malades. Les heures qui ne sont pas utilisées ne sont pas reportées à l'année suivante et ne seront pas payées lors de la cessation d'emploi.

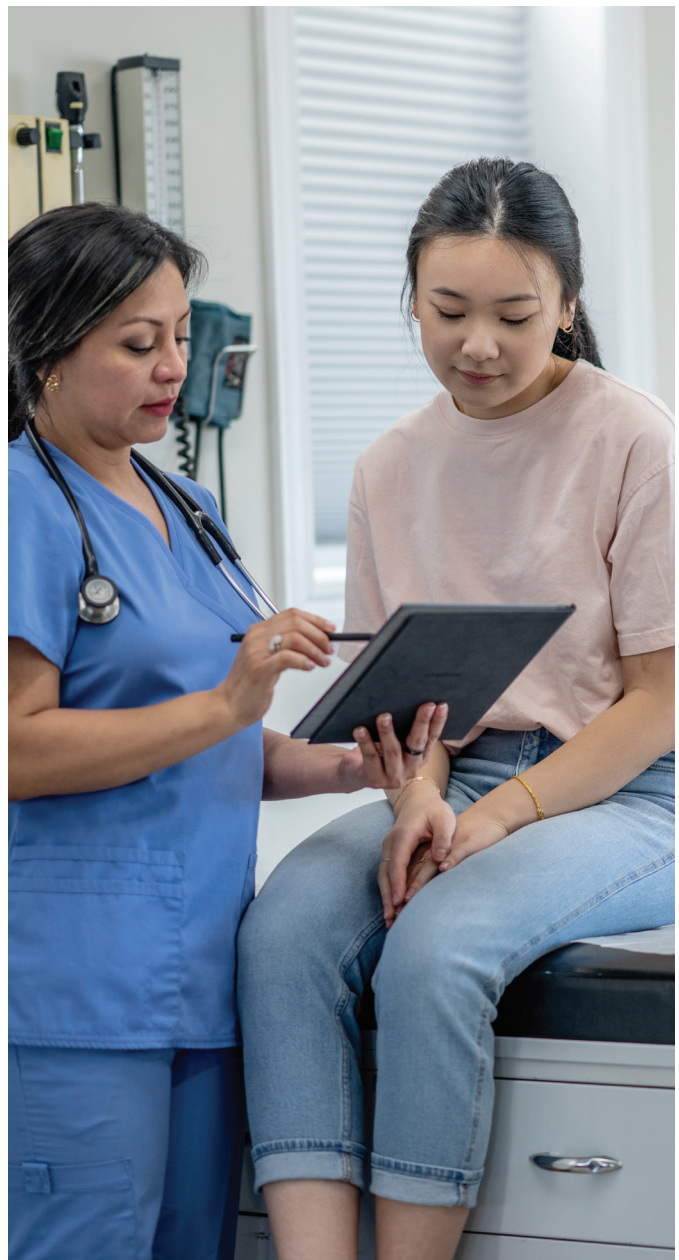
Si vous devez prendre congé pour des raisons médicales (par exemple, pour une chirurgie, de la réadaptation, etc.), discutez-en avec votre gestionnaire qui, lui, collaborera avec Connexion avec les Associés.

NOTE MÉDICALE

Nous nous réservons le droit d'exiger une note de médecin pour justifier toute absence pour des raisons médicales (qu'il s'agisse d'une absence rémunérée ou non). Si vous êtes absent cinq (5) jours ou quarts de travail consécutifs ou plus, veuillez fournir une note de votre médecin stipulant :

- la raison de l'absence
- la date de début du congé et la date de retour prévue
- toute restriction vous empêchant de vous acquitter de vos tâches habituelles

Vous êtes responsable de revenir au travail à la date prévue de retour ou de fournir à votre gestionnaire une note médicale à jour.



Congé pour deuil

Les employés à temps plein admissibles aux avantages sociaux qui ont un minimum de trente (30) jours de service peuvent obtenir un congé de deuil avec salaire. Si vous êtes un associé à temps partiel ou un associé avec moins de trente (30) jours de service et que vous devez prendre un congé de deuil, la durée de votre congé sera établie en fonction des normes du travail en vigueur.

Les congés de deuil sont accordés advenant le décès d'un membre de votre famille.

- Vous pouvez prendre jusqu'à dix (10) jours de congé à la suite du décès d'un conjoint, d'un parent ou d'un enfant.
- Vous pouvez prendre jusqu'à cinq (5) jours de congé à la suite du décès de l'enfant ou d'un parent de votre conjoint ou du décès d'un petit-enfant, grand-parent, sœur/frère ou belle-sœur/beau-frère.
- Vous (l'associé) pouvez prendre jusqu'à trois (3) jours de congé à la suite d'une fausse couche.

Un congé pour assister aux funérailles d'une autre personne peut être couvert par une journée de congé payée ou une journée sans solde.

PRENDRE UN CONGÉ DE DEUIL

- Si vous devez prendre un congé pour assister à des funérailles, avisez votre gestionnaire avant de le faire.
- Avant d'approuver votre congé payé pour deuil, votre gestionnaire pourrait vous demander une preuve de la date et de l'endroit des funérailles ainsi qu'une preuve de l'état de conjoint. Voyez la section Couverture d'un conjoint dans le guide des avantages sociaux en matière de santé pour savoir comment nous définissons l'état de conjoint dans le cadre de cette politique.
- L'entreprise comprend l'effet considérable que peut avoir un décès sur une personne ou une famille. Si des circonstances font en sorte que vous deviez prendre des congés supplémentaires, vous pouvez utiliser vos journées de congé payées ou des journées sans solde. Veuillez en parler avec votre gestionnaire avant de prendre congé.

Fonctions de juré et de témoin

Si vous avez été convoqué pour servir de juré ou de témoin à la cour et que vous êtes un associé à temps plein avec un minimum de 30 jours de service, nous vous paierons vos heures de travail régulières (moins les indemnités reçues à titre de juré/témoin). Si vous êtes un associé à temps partiel ou un associé avec moins de 30 jours de service et que vous avez été convoqué pour servir de juré ou de témoin à la cour, la durée de votre congé sera établie en fonction des normes du travail en vigueur.

Veuillez présenter votre assignation judiciaire à votre gestionnaire. Si vos tâches de juré/témoin se terminent avant la fin de la journée, veuillez vous présenter au travail. Vous ne serez pas payé si vous devez vous présenter en cour à des fins personnelles.





Absences autorisées

Parfois, le travail est relégué au deuxième rang. De bonnes choses vous arrivent. Université. Enfants. Et parfois, des défis se présentent à vous. Vous avez donc besoin de temps pour tout remettre en ordre. Nous évaluerons la situation de votre côté et du nôtre et tenterons de vous appuyer afin que vous puissiez vous concentrer sur votre vie personnelle.

Congé de maternité et congé parental

Le congé de maternité est accordé à la mère biologique et le congé parental est accordé à la mère biologique, au père biologique et aux parents qui adoptent. Au Québec, un congé de paternité est accordé aux pères biologiques.

Demande de congé

- Le préavis devant être donné à l'employeur varie d'une province à l'autre, l'entreprise exige cependant un préavis d'au moins trois (3) semaines.
- Un congé de maternité/parental/de paternité sera accordé en fonction des normes en vigueur. Veuillez soumettre une note de votre médecin stipulant le début et la fin du congé à votre gestionnaire.
- Pour les mères biologiques, le congé parental doit commencer tout de suite après le congé de maternité.

Pendant le congé

- Vos années de service continueront de s'accumuler pendant votre congé.
- Les associés peuvent choisir de maintenir leur couverture d'assurance collective, aux mêmes conditions que s'ils étaient au travail. Dans ces circonstances, l'associé doit payer d'avance toutes les primes par le biais de chèques postdatés remis à Connexion avec les Associés. Tout paiement de plus de 30 jours de retard entraînera une annulation de la couverture d'assurance collective. Il est également possible de payer par carte de crédit en communiquant avec Connexion avec les Associés.

Congé sans solde

Il est parfois nécessaire pour un associé de demander un congé pour des raisons personnelles. Notre politique relative aux congés sans solde permet aux associés de prendre de tels congés, non rémunérés, pour certaines raisons personnelles ou médicales. Chaque demande est étudiée au cas par cas.

Absence autorisée pour urgence ou obligation familiale

Il peut arriver qu'un associé vive une situation personnelle délicate qui l'oblige à s'absenter du travail. Chaque province prévoit les modalités de gestion de telles situations. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre gestionnaire ou votre partenaire des RH.

Programme de retour au travail

L'entreprise fera tout en son pouvoir pour faciliter le retour au travail en offrant des tâches modifiées à la suite d'une maladie ou d'une blessure selon les normes en vigueur. Les besoins d'affaires et les recommandations du médecin seront pris en compte. Des accommodements sont possibles, que la situation soit reliée au travail ou non. Le service de Santé et sécurité collabore avec l'associé et le gestionnaire afin d'établir un plan de retour au travail qui convient à toute partie concernée.

Les associés ont la responsabilité de s'assurer qu'ils respectent les modalités de leur plan de retour au travail et les limites qui y ont été définies. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le programme de santé et de sécurité du Canada dans le guide d'orientation à la section « Anticipé et sécuritaire » du programme de retour au travail. Les associés du siège social doivent consulter leur partenaire des RH.

Retour d'une absence autorisée

- L'entreprise demande qu'un préavis de trois (3) semaines soit donné si l'associé choisit de ne pas réintégrer ses fonctions à la fin du congé, ou s'il souhaite modifier la date prévue de retour au travail.
- L'associé doit communiquer avec son gestionnaire au moins six (6) semaines avant la date de retour au travail prévue (à moins qu'une disposition de la loi du travail ne prévoie une période plus courte) afin de confirmer les termes de son retour au travail.



NOUVEAU! Invalidité de courte durée

Dans le but d'appuyer les associés du Canada qui pourraient devoir s'absenter du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, Bath & Body Works offre une couverture d'invalidité de courte durée («ICD») il s'agit d'un régime de protection du revenu pour un maximum de 105 jours du calendrier civil. Cette couverture commence après les sept (7) premiers jours civils d'absence en raison d'une invalidité, et ce pour la durée indiquée dans les conditions de la police d'invalidité de courte durée (la « police »).

Un administrateur tiers est responsable de l'évaluation de l'admissibilité et des réclamations. Les associés recevant des prestations d'ICD auront accès à un soutien confidentiel en matière de gestion de cas tout au long de leur absence et de leur retour au travail.

Il s'agit d'une couverture payée par l'employeur. Bath & Body Works conserve son autorité discrétionnaire en ce qui concerne la rémunération de tous les associés. L'approbation finale de la demande ICD d'un associé est conditionnelle à la réception de la documentation demandée, l'examen et l'approbation par l'administrateur tiers.

Signification des termes

- **ABSENCE AUTORISÉE** Une période d'absence du travail à laquelle a droit un associé en vertu des normes du travail en vigueur ou d'une entente mutuelle entre l'associé et Bath & Body Works.
- **ASSOCIÉ** Toute personne admissible à la couverture offerte par la présente police, tel qu'il est décrit dans la section Admissibilité ci-dessous.
- **INVALIDITÉ OU INVALIDE** L'incapacité d'un associé d'effectuer les tâches habituelles, essentielles liées à son emploi régulier, avec ou sans accommodement raisonnable en raison d'une maladie ou d'une blessure, conformément à la définition "d'invalidité" ou "d'invalidé" énoncée dans la politique.
- **EMPLOI REGULIER** Le rôle, l'horaire et les tâches normales et habituelles d'un associé, tels qu'ils sont définis par Bath & Body Works.
- **PÉRIODE D'INDEMNISATION DE LA COUVERTURE D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE** La période durant laquelle un associé reçoit des versements en vertu de la couverture d'invalidité de courte durée.
- **POLICE D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE (OU « POLICE »)** Le document gouvernant la couverture d'invalidité de courte durée.
- **ADMINISTRATEUR TIERS** Une organisation embauchée par Bath & Body Works pour examiner et évaluer l'admissibilité des demandes de prestations d'ICD des associés. Pour les associés dont la demande est acceptée, l'administrateur tiers offre son soutien sous forme de gestion de cas, y compris l'identification et la coordination des interventions (au besoin), dans le but de permettre à l'associé de retourner à son travail et à ses fonctions.

Admissibilité à la couverture

- La couverture d'ICD commence dès la première journée d'emploi à Bath & Body Works.
- Pour être admissible à la couverture, un associé doit avoir un emploi permanent et à temps plein à Bath & Body Works (Canada).
- Les associés à temps partiel, saisonniers et temporaires ne sont pas admissibles.

Durée et montant des prestations d'ICD

Voici un aperçu des versements aux deux semaines, selon le degré de couverture choisi.

Groupements d'associés	Période des versements de la couverture applicable	Durée de la période de la couverture d'ICD / montant des versements
Tous les associés admissibles	Délai de carence de la couverture d'ICD	Maximum de 7 jours civils Jours 1 à 7 : Non payés, à moins que l'associé n'utilise des jours de congé de maladie ou de vacances payés.
	Période de la couverture d'ICD	Maximum de 105 jours civils, après le délai de carence de la couverture d'ICD Jours 8 à 30 : Versement de la couverture d'ICD équivalent à 100 % de la rémunération régulière Jours 31 à 112 : Versement de la couverture d'ICD équivalent à 66 2/3 % de la rémunération régulière
	Période de la couverture d'invalidité de longue durée	Peut commencer après la couverture d'ICD. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le guide de la couverture d'invalidité de longue durée.

La police comporte de plus amples détails sur la période de carence, la durée de la période et le montant des versements de la couverture d'ICD.

Admissibilité à la couverture d'ICD durant une autre absence autorisée

Si un associé subit une invalidité durant une absence autorisée, des vacances ou toute autre absence rémunérée, la première journée de la couverture d'ICD sera la première journée à laquelle cet associé satisfait à la définition du terme invalidité. Cependant, les versements en vertu de la couverture ne commenceront pas avant la date à laquelle l'associé devait retourner au travail à la suite de cette absence autorisée, ces vacances ou toute autre absence rémunérée, mais qu'il est incapable de le faire en raison de son invalidité.

Il peut être possible de récupérer des jours de vacances ou des congés payés, à la discrétion du service des RH.

Récurrence de l'invalidité

Il peut arriver que l'invalidité d'un associé réapparaisse à la suite d'une fermeture d'indemnité d'ICD. Dans un tel cas, il faut consulter la police pour connaître les critères d'admissibilité, la période de carence (le cas échéant) de la couverture d'ICD et savoir si cette invalidité constitue une nouvelle réclamation ou la suite de la réclamation précédente.

Couverture des autres avantages

Durant la période de la couverture d'ICD, l'associé demeure admissible à tous les autres avantages offerts par Bath & Body Works. Les journées de vacances, l'ancienneté, les contributions au régime de retraite et tout autre avantage continuent de s'accumuler durant la période de la couverture d'ICD.

Déductions, coordination directe et trop-perçus

Comme l'exige la loi, les versements de la couverture d'ICD font l'objet de déductions à la source; par exemple, les retenues obligatoires comme l'impôt sur le revenu, le régime de retraite du Québec/Canada RRQ/RPC, l'assurance-emploi (AE), le régime québécois d'assurance parentale (RQAP), ainsi que les primes associées aux divers avantages sociaux et régimes de retraite auxquels souscrit l'associé.

Les versements de la couverture d'ICD peuvent également être réduits en raison d'autres sources de revenus, telles que définies dans la réglementation de l'assurance-emploi, conformément aux lois applicables. Il incombe à l'associé d'informer Bath & Body Works ou l'administrateur tiers qu'il bénéficie d'une autre source de revenus.

Bath & Body Works se réserve le droit de récupérer tout montant des versements payé en trop; entre autres au moyen de déductions sur le salaire de l'associé. L'associé consent ou autorise d'emblée, au besoin, la récupération du trop-perçu par Bath & Body Works.

Retour au travail

Durant la période de couverture d'ICD et durant un retour progressif au travail à la suite d'une invalidité, les associés reçoivent leur salaire normal pour la partie de journée de travail régulière travaillée et des prestations d'ICD pour la partie de journée de travail régulière non travaillée. Il n'est pas permis à un associé d'utiliser des jours de vacances pendant sa période de retour au travail progressif, alors qu'il reçoit des versements de sa couverture d'ICD. La police précise davantage le processus de paiement des versements de la couverture d'ICD pendant un retour au travail progressif.

Exclusions et limites

Consultez la police pour obtenir de plus amples renseignements en ce qui concerne les exclusions et limites s'appliquant aux versements de la couverture d'ICD.

Révision de la décision (appel)

Un associé qui n'est pas d'accord avec la décision de Bath & Body Works ou de l'administrateur tiers concernant son admissibilité à la couverture d'ICD peut demander une révision de la décision. Une fois la décision d'admissibilité prise, l'associé reçoit une lettre de décision, qui explique les étapes à suivre pour demander une révision. L'associé est responsable de payer tout coût associé à la collecte de données médicales supplémentaires nécessaire à la révision. Les versements de la couverture d'ICD sont interrompus durant la révision d'une décision.

*Bath & Body Works se réserve le droit, à son unique discrétion, d'éditer ou de modifier les conditions de la présente police, en tout temps et sans préavis aux associés.



Jours fériés

Les associés ont droit à certains jours de congé au cours de l'année civile, qui sont désignés comme des jours fériés payés. Les associés seront payés pour le congé ainsi que pour toutes les heures travaillées lors d'un jour férié selon les normes en vigueur.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre chef de boutique ou de district.

Jour férié mis en banque (congé mobile)

Les membres salariés des équipes de gestion sur le terrain qui travaillent lors des jours fériés peuvent mettre ce temps en banque. Lorsque vous travaillez lors d'un jour férié, le système mettra automatiquement en banque une journée de congé. Vous devez utiliser ce temps en banque dans les trois (3) semaines suivant le jour férié travaillé. Pour de plus amples renseignements sur la mise en banque des jours fériés, communiquez avec Connexion avec les Associés.





Rabais sur la marchandise BBW

Rabais pour les associés

Tous les associés bénéficient d'un généreux rabais sur les produits de Bath & Body Works.

Veuillez consulter le Guide de l'associé pour en savoir plus sur la politique sur le rabais.

	Rabais pour les associés à temps plein	Rabais pour les associés à temps partiel
À l'embauche	40 %	40 %



Régime d'assurance collective

Nous voulons vous aider à exceller en tant qu'associé chez BBW, au travail comme à la maison. Nous vous offrons un régime d'assurance collective complet, abordable et concurrentiel pour vous aider, ainsi que votre famille, à vous sentir bien et à le rester ainsi qu'à protéger vos finances. Il n'en tient qu'à vous... Renseignez-vous sur les options et tirez profit de la souplesse du régime pour créer une couverture qui vous convient.

Avantages collectifs

- Assurance médicale
- Assurance dentaire
- Invalidité de longue durée
- Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels

Soins médicaux et dentaires

- Assurance médicale
 - Conçue pour couvrir les frais médicaux nécessaires au traitement d'une maladie en plus de ceux déjà couverts par votre province. Elle couvre les avantages de base comme les services hospitaliers, l'assurance voyage, les frais paramédicaux et les médicaments sous prescription.
- Assurance dentaire
 - Offre une protection de base pouvant inclure les réparations majeures et l'orthodontie.

Vous avez 31 jours après votre date d'embauche ou après la date d'admissibilité pour y adhérer. Si vous ne faites rien, vous serez automatiquement couvert par la protection de base pour les assurances médicale et dentaire en tant que personne célibataire. Vous pouvez aussi apporter des changements lors de la période d'adhésion.

Assurance invalidité de longue durée, assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels

L'entreprise vous offre d'emblée une assurance invalidité de longue durée, une assurance-vie de base, une assurance-vie pour personne à charge et une assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels. Vous pourrez également sélectionner une assurance-vie supplémentaire pour vous-même.

- Invalidité de longue durée : En cas d'invalidité totale, vous recevrez 66,67 % de votre salaire (ce montant est imposable). Les directeurs et les échelons supérieurs recevront, quant à eux, 70 % de leur salaire.

- Assurance-vie de base : Votre succession recevra une fois votre salaire annuel (2 fois pour les gestionnaires et les échelons supérieurs).
- Assurance-vie des personnes à charge de base : Vous recevrez 10 000 \$ pour votre conjoint et 5 000 \$ pour chacun de vos enfants.
- Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentelle : Votre succession recevra une fois votre salaire annuel (2 fois pour les gestionnaires et les échelons supérieurs).

Coordonnées de la Financière Sun Life

1 866 881-0583

www.masunlife.ca

Le site Web sécurisé de la Financière Sun Life contient des renseignements sur le régime et de nombreuses fonctions qui vous permettent de gérer vos avantages.

- Adhésion aux avantages collectifs
- Aperçu du résumé des avantages sociaux et du guide d'adhésion de BBW
- Impression et soumissions des réclamations
- Mise à jour des renseignements sur votre conjoint
- Impression des cartes pour avantages sociaux (carte-médicaments, cartes en cas d'urgence et de voyage)
- Envoi d'un courriel sécurité au service à la clientèle
- Possibilité d'obtenir des renseignements par le biais du centre des ressources sur la santé et le travail

Veillez mentionner le numéro de contrat ci-dessous lorsque vous communiquerez avec la Sun Life : 22786

Renseignements supplémentaires sur le régime d'assurance collective

Les renseignements contenus dans ce livret sont un résumé du programme d'assurance collective de BBW. Vous recevrez par courriel de plus amples renseignements sur le régime (protection, coûts, autres détails), incluant la méthode d'adhésion lors de l'embauche, lorsque vous serez admissible ou en période d'adhésion. Vous pouvez également visualiser les détails de la protection ou en faire la demande au www.masunlife.ca ou au 1 866 881-0583 (numéro de contrat : 22786). Les documents sur le régime d'avantages sociaux l'emportent sur ce livret, à moins d'indication contraire.

Admissibilité

Vous êtes admissible aux avantages sociaux si vous :

- Êtes un associé permanent à temps plein travaillant un minimum de 25 heures/semaine
- N'avez pas atteint l'âge de la retraite
- Avez dépassé la période d'attente de 90 jours

Vous pouvez également inscrire vos personnes à charge s'ils sont résidents du Canada. Par personnes à charge, on entend :

- Votre conjoint ou votre enfant qui est résident du Canada
 - Votre conjoint, par le mariage ou toute autre forme d'union reconnue par la loi, ou votre partenaire du sexe opposé ou de même sexe réputé être votre conjoint depuis au moins 12 mois consécutifs. Un seul conjoint peut être couvert à la fois. Pour les associés du Québec, il n'y a pas de minimum pour la période de cohabitation si un enfant est né de l'union.
 - Votre enfant à charge ou celui de votre conjoint (à l'exception d'un enfant en famille d'accueil) qui n'est pas marié ni uni d'aucune autre façon reconnue par la Loi et qui est âgé de moins de 22 ans. Un enfant qui étudie à temps plein dans une institution reconnue est considéré comme une personne à charge admissible jusqu'à l'âge de 26 ans tant qu'il dépend financièrement de vous.
- Si un enfant a un handicap avant l'âge limite, la protection sera maintenue tant que :

- l'enfant est incapable de subvenir à ses besoins à cause d'un handicap physique ou mental; et
- l'enfant dépend financièrement de vous, qu'il n'est pas marié ni lié par un autre type d'union reconnu par la Loi.

Il existe quatre formes de régime selon les personnes que vous souhaitez protéger :

- Célibataire : seulement vous
- Couple : vous et votre conjoint
- Parent célibataire : vous et vos enfants à charge admissibles
- Famille : vous et vos personnes à charge

Vous ne pouvez pas changer de catégorie durant l'année à moins d'un changement de situation personnelle (par exemple, un mariage, un divorce ou la naissance d'un enfant).

Vous avez 31 jours après la date de changement de situation pour communiquer avec la Sun Life.

Assurance collective et prolongation de congé

Durant une absence autorisée, la couverture d'assurance collective sera maintenue comme si l'associé continuait de travailler. Les associés doivent payer à l'avance toutes les primes d'assurance collective par chèques postdatés ou par carte de crédit. Notez que les retards de paiement de plus de trente (30) jours entraîneront l'arrêt de la couverture. Pour en apprendre plus sur le paiement de vos assurances collectives durant une absence, veuillez communiquer avec Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707.



Régime d'assurance collective BBW du détenteur de clé à temps partiel

Nous voulons vous aider à exceller en tant qu'associé détenteur de clé à temps partiel à BBW, au travail comme à la maison. Nous vous offrons un régime d'assurance collective complet, abordable et concurrentiel pour vous aider, ainsi que votre famille, à vous sentir bien et à le rester ainsi qu'à protéger vos finances. Il n'en tient qu'à vous... Renseignez-vous sur les options et tirez profit de la souplesse du régime pour créer une couverture qui vous convient.

Avantages collectifs

- Assurance médicale
- Assurance dentaire
- Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels

Soins médicaux et dentaires

- Assurance médicale
 - Conçue pour couvrir les frais médicaux nécessaires au traitement d'une maladie en plus de ceux déjà couverts par votre province. Elle couvre les avantages de base comme les services hospitaliers, l'assurance voyage, les frais paramédicaux et les médicaments sous prescription.
- Assurance dentaire
 - Offre une protection de base pouvant inclure les réparations majeures et l'orthodontie.

Vous avez 31 jours après votre admissibilité pour y adhérer. Si vous ne faites rien, vous serez automatiquement couvert par la protection de base pour les assurances médicale et dentaire en tant que personne célibataire.

Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels

L'entreprise vous offre d'emblée une assurance-vie de base, une assurance-vie pour personne à charge et une assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels. Vous pourrez également sélectionner une assurance-vie optionnelle pour vous-même.

- Assurance-vie de base : Une fois le montant de votre salaire annuel admissible
- Assurance-vie des personnes à charge de base : Vous recevrez 10 000 \$ pour votre conjoint et 5 000 \$ pour chacun de vos enfants.
- Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels : Votre succession recevra une fois votre salaire annuel

Coordonnées de la Financière Sun Life

1 866 881-0583

www.masunlife.ca

Le site Web sécurisé de la Financière Sun Life contient des renseignements sur le régime et de nombreuses fonctions qui vous permettent de gérer vos avantages.

- Adhésion aux avantages collectifs
- Aperçu du résumé des avantages sociaux et du guide d'adhésion de BBW
- Impression et soumissions des réclamations
- Mise à jour des renseignements sur votre conjoint
- Impression des cartes pour avantages sociaux (carte-médicaments, cartes en cas d'urgence et de voyage)
- Envoi d'un courriel sécurité au service à la clientèle
- Possibilité d'obtenir des renseignements par le biais du centre des ressources sur la santé et le travail

Veillez mentionner le numéro de contrat ci-dessous lorsque vous communiquerez avec la Sun Life : 22786

Renseignements supplémentaires sur le régime d'assurance collective

Les renseignements contenus dans ce livret sont un résumé du programme d'assurance collective de BBW. Nous enverrons à votre adresse courriel personnelle enregistrée dans HR Access de plus amples renseignements sur le régime (protection, coûts, autres détails), incluant la méthode d'adhésion lorsque vous serez admissible. Vous pouvez également visualiser les détails de la protection ou en faire la demande au <http://www.masunlife.ca> ou au 1 866 881-0583 (numéro de contrat : 22786). En cas de différend, les documents sur le régime d'avantages sociaux l'emportent sur ce livret, à moins d'indication contraire.

Admissibilité

Vous êtes admissible aux avantages sociaux si vous :

- Êtes un détenteur de clé permanent à temps partiel travaillant en moyenne 25 heures par semaine durant la période d'admissibilité
- N'avez pas atteint l'âge de la retraite
- Avez dépassé la période d'attente de 90 jours

Période d'admissibilité

Période 1 :

- Admissibilité : Du 1^{er} janvier au 30 juin
- Période de retour en arrière pour l'admissibilité de la période 1 : Toutes les heures de travail sur les relevés de paie du 1^{er} juin au 30 novembre de l'an dernier.

Période 2 :

- Admissibilité : Du 1^{er} juillet au 31 décembre
- Période de retour en arrière pour l'admissibilité de la période 2 : Toutes les heures de travail sur les relevés de paie du 1^{er} décembre au 30 mai de l'année en cours.

Ajout de personnes à charge

Vous pouvez également inscrire vos personnes à charge s'ils sont résidents du Canada. Par personnes à charge, on entend :

- Votre conjoint ou votre enfant qui est résident du Canada
 - Votre conjoint que ce soit par le mariage ou toute autre forme d'union reconnue par la loi ou votre partenaire du sexe opposé ou de même sexe avec lequel vous vous affichez en tant que conjoints depuis au moins 12 mois consécutifs. Un seul conjoint peut être couvert à la fois. Pour les associés du Québec, il n'y a pas de minimum pour la période de cohabitation si un enfant est né de l'union.
 - Votre enfant à charge ou celui de votre conjoint (à l'exception d'un enfant en famille d'accueil) qui n'est pas marié ni uni d'aucune autre façon reconnue par la Loi et qui est âgé de moins de 22 ans. Un enfant qui étudie à temps plein dans une institution reconnue est considéré comme une personne à charge admissible jusqu'à l'âge de 26 ans tant qu'il dépend financièrement entièrement de vous.

- Si un enfant a un handicap avant l'âge limite, la protection sera maintenue tant que :
 - l'enfant est incapable de subvenir à ses besoins à cause d'un handicap physique ou mental; et
 - l'enfant dépend financièrement de vous, qu'il n'est pas marié ni lié par un autre type d'union reconnu par la Loi.

Il existe quatre formes de régime selon les personnes que vous souhaitez protéger :

- Célibataire : seulement vous
- Couple : vous et votre conjoint
- Parent célibataire : vous et vos enfants à charge admissibles
- Famille : vous et vos personnes à charge

Vous ne pouvez pas changer de catégorie durant l'année à moins d'un changement de situation personnelle (par exemple, un mariage, un divorce ou la naissance d'un enfant).

Vous avez 31 jours après la date de changement de situation pour communiquer avec la Sun Life.

Changement de statut ou de poste durant la période d'admissibilité

Si vous avez des questions au sujet de l'admissibilité, veuillez communiquer avec Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707.

Assurance collective et prolongation de congé

Durant une absence autorisée, la couverture d'assurance collective sera maintenue comme si l'associé continuait de travailler. Les associés doivent payer à l'avance toutes les primes d'assurance collective par chèques postdatés ou par carte de crédit. Notez que les retards de paiement de plus de trente (30) jours entraîneront l'arrêt de la couverture. Pour en apprendre plus sur le paiement de vos assurances collectives durant une absence, veuillez communiquer avec Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707.



Soins virtuels Lumino Santé

Lumino Santé vous permet de communiquer avec des professionnels de la santé à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile. Vous pourrez clavarder avec une infirmière pour lui poser toute question en lien avec votre santé ou consulter un médecin par le moyen d'un appel vidéo si vous avez besoin d'un diagnostic ou d'une prescription, et ce, gratuitement. Vous pourrez aussi consulter tout autre professionnel de la santé (ex. : nutritionniste, conseiller en santé mentale) moyennant des frais supplémentaires qui pourraient être couverts par votre assurance (consultez les détails de votre régime d'assurance médicale avec Sun Life).

Environ 70 % des cas habituels de clinique sans rendez-vous peuvent être traités par l'entremise de Lumino Santé. Voici quelques exemples :

- Obtenir ou renouveler une prescription, demander une analyse sanguine ou une recommandation pour voir un spécialiste Obtenir une consultation pour un problème de santé mineur (allergies, infection des voies urinaires, autre type d'infection, etc.)
- Poser des questions en lien avec votre santé ou celle de vos enfants
- Consulter l'équipe de professionnels de la santé pour toute question relative au stress, à l'insomnie et à l'anxiété

Comment puis-je m'inscrire?

1. Téléchargez l'application gratuite dans Google Play ou dans l'App Store de votre appareil mobile. Vous pouvez aussi vous inscrire à luminovc.dialogue.co.
2. Cliquez sur « Get Started » (Commencer).
3. Entrez vos prénom, nom et date de naissance.
4. Suivez les instructions pour créer votre compte.
5. Remplissez votre profil et invitez votre conjoint, votre conjointe ou vos enfants sous « Profile » (Profil) > « Family » (Famille).

Où et quand puis-je utiliser ce service?

Vous pouvez utiliser Lumino Santé si vous vous situez au Canada. Le service est offert en tout temps, mais certains services relevant du domaine médical ne pourront pas être offerts en dehors des heures d'ouverture habituelles (par exemple, vous ne pourrez pas renouveler une prescription pendant la nuit). Les heures d'ouverture de la clinique de soins virtuels Lumino Santé, à l'heure locale de tous les fuseaux horaires du Canada, sont :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
- Le samedi et le dimanche de 10 h à 16 h

Vous pouvez confirmer les détails de votre couverture ou poser vos questions sur votre régime d'assurances avec Sun Life en appelant au 1 800 361-6212 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h HE. Vous pouvez aussi clavarder sur masunlife.ca. Pour toute autre préoccupation, nous vous invitons à communiquer avec Lumino Santé directement en ligne ou par l'entremise de l'application. Apprenez-en davantage sur les soins virtuels de Lumino Santé sur Luminosv.info.





Programme d'aide aux employés (PAE) GuidanceResources®

Nous promettons de vous aider à être au meilleur de votre forme. Pour soutenir votre santé et votre bien-être, nous vous incitons à utiliser le programme d'aide aux employés (PAE) de ComPsych GuidanceResources. Le PAE vous offre, ainsi qu'à votre famille et à ceux qui habitent avec vous (c.-à-d. partenaire, colocataires), ces ressources confidentielles et sans frais en matière de vie personnelle et de conciliation travail-vie personnelle :

- Services de consultation pour une multitude d'épreuves de la vie, incluant les problèmes conjugaux, relationnels et familiaux, le stress, l'anxiété, la dépression, le deuil, les décès, les exigences professionnelles et l'abus d'alcool et de drogues.
- Services de conciliation travail-famille offerts par des spécialistes qui peuvent vous donner des recommandations vérifiées et des ressources personnalisées de services de garde et de soins aux aînés, de déménagement, de soins des animaux, de planification de l'éducation postsecondaire, de rénovations domiciliaires, d'achat de véhicule, de planification d'événements, de vente de propriété, et plus encore.
- Services de soutien juridique offerts par un avocat qui peut répondre à vos préoccupations d'ordre juridique concernant un divorce, la garde des enfants, l'adoption, l'immobilier, les dettes, l'immigration, la faillite, les problèmes entre propriétaire et locataire, les poursuites au civil ou au criminel, ou d'autres sujets.
- Consultations d'information sur les services financiers avec des professionnels des finances pour répondre à vos questions sur l'établissement d'un budget, la gestion des dettes, la fiscalité et d'autres préoccupations financières. Il suffit d'appeler au numéro sans frais.
- Outils et ressources de services de bien-être (comme HealthyGuidance®) pour vous aider à apporter des changements positifs à votre mode de vie.
- Services en ligne GuidanceResources® où vous pourrez poser des questions et avoir accès à de l'information spécialisée et pertinente sur plusieurs sujets : relations, travail, école, services de garde et soins des personnes âgées, bien-être physique et financier, questions juridiques, et plus.

Le PAE est à votre disposition en tout temps.

Appelez au 1 866 681-3362. Vous parlerez à un professionnel de consultation qui écoutera vos préoccupations et qui pourra vous guider vers les services pertinents.

Visitez GuidanceResources® en ligne au www.guidanceresources.com et entrez votre identifiant Web : BBWCanada





Programme de prime de recommandation des associés

À Bath & Body Works, tout le monde a sa place. Nous sommes déterminés à créer une culture diversifiée, équitable et inclusive, axée sur l'offre de fragrances et d'expériences exceptionnelles pour nos clients. Nous mettons l'accent sur le recrutement, le maintien en poste et la progression des personnes qui reflètent la diversité de notre clientèle et celle des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Lorsque nous sommes à la recherche de nouveaux membres pour notre famille d'associés, nous nous tournons vers les personnes qui connaissent le mieux notre culture : vous. Les recommandations des associés nous aident à identifier des candidats et à créer des équipes diverses qui permettent à tous de progresser. Le programme n'est pas seulement à l'avantage des candidats. Dans le cadre du Programme de prime de recommandation des associés, vous pouvez recevoir de l'argent pour avoir recommandé des candidats talentueux.

Lignes directrices du Programme de prime de recommandation des associés

- Un seul associé peut recevoir la prime pour une recommandation. La prime sera remise à l'associé ayant soumis le CV du candidat le plus tôt.
- Les employés et les candidats recevront un accusé de réception de la recommandation par courriel.
- La recommandation demeurera valide pour une période d'une (1) année à compter de sa réception dans le système.
- Lorsqu'un candidat qui a été recommandé est embauché, il doit demeurer à notre service pour une période de 90 jours avant que la prime soit remise à l'associé.
- L'associé qui a soumis la recommandation et celui qui a été recommandé doivent tous deux être à l'emploi de l'entreprise à la date de paiement.
- Les anciens associés, les associés contractuels ou les pigistes seront considérés comme de nouvelles recommandations que s'ils ne travaillent plus pour l'entreprise depuis au moins un an.
- Les associés ci-dessous ne peuvent pas recevoir une prime de recommandation, mais leurs recommandations sont tout de même les bienvenues :
 - Associés du service des ressources humaines
 - Associés au poste de vice-président principal et aux échelons supérieurs
 - Stagiaires
 - Gestionnaires responsables du recrutement pour ce poste ou à un poste similaire dans leur service, directement ou indirectement
 - Associés n'ayant pas de poste permanent (par exemple, les employés contractuels ou temporaires et les pigistes)
- Dans le cadre de ce programme, aucune prime ne sera versée pour les postes de stagiaire, d'employé contractuel et de pigiste.
- Lorsqu'un candidat référé est embauché comme employé contractuel ou comme pigiste, et est ensuite embauché comme associé à temps plein dans les 90 jours suivant sa date de début, une prime de recrutement sera remise à l'associé qui a fait la recommandation si toutes les exigences d'admissibilités sont respectées.

Processus d'affichage des recommandations d'associé et prime

Recommandez une personne en vous rendant sur le site des carrières à l'interne et en cliquant sur Refer a friend (Recommander un ami) sur la page du poste en question. Pour accéder au site des carrières à l'interne :

- HR Access > À propos de moi > Refer a friend (Recommander un ami)
- careers.bathandbodyworks.com/fr/job-search et cliquer sur le bouton Connexion sous Employés.

À noter : vous soumettez le profil au nom de la personne que vous recommandez et vous utiliserez les mêmes pages de candidature que celles dont elle se servira pour compléter son profil. Elle recevra ensuite un courriel qui lui permettra de passer en revue, de modifier et de compléter le profil que vous aurez soumis pour elle.

	Type de recommandation	Prime	Délai de paiement*
Siège social	Vice-président et échelons supérieurs	5 000 \$	Payé en totalité 90 jours après l'embauche
	Postes exemptés en dessous de vice-président	2 500 \$	
	Non-exemptés	100 \$	
Boutiques	Chef régional	2 500 \$	Payé en totalité 90 jours après l'embauche
	Chef de district	1 000 \$	
	Chef de boutique	500 \$	
Centres de distribution	Exemptés	2 500 \$	Payé en totalité 90 jours après l'embauche
	Non-exemptés	500 \$	Payé en totalité 30 jours après l'embauche
Centres de services à la clientèle	Non-exemptés	25 \$	Payé en totalité 30 jours après l'embauche



Programme de soutien aux études

Admissibilité

Associé permanent à temps plein cumulant un (1) an de service (le service à temps partiel est pris en compte dans le calcul de l'année de service).

Remboursement

- Doit obtenir la note de passage.
- 100% des frais d'inscription et des livres
- Jusqu'à 3 500 \$ par année civile

Critère

Le cours doit être directement relié au poste occupé

Processus

Communiquez avec votre chef de district ou votre gestionnaire des RH pour discuter du programme et entamer le processus.

Les associés qui démissionnent dans les douze (12) mois suivant le remboursement doivent rembourser à l'entreprise toutes les sommes qui lui ont été payées par celle-ci pour couvrir les frais d'inscription et l'achat de livres. Dans le cas contraire, l'entreprise déduira ces sommes de tout montant dû à l'associé.



Reconnaissance des années de service

Nous récompensons votre ancienneté et votre loyauté envers l'entreprise en vous remettant un cadeau lors de chaque anniversaire important (5, 10, 15, 20 ans, etc.).





Régime d'épargne-retraite collectif

Nous voulons que vous soyez à votre meilleur sur le plan financier, maintenant et lorsque vous serez à la retraite. Pour vous soutenir dans vos objectifs futurs en matière d'épargne, le Régime d'épargne-retraite collectif vous offre les opportunités suivantes :

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

- Contribution : Contribution maximum de 4 % de votre salaire (de base + heures supplémentaires + prime/ rémunération incitative) et l'entreprise versera une contribution équivalente à la vôtre par le biais du régime de participation différée aux bénéfices.
- Contribution volontaire supplémentaire : Vous pouvez verser une contribution supérieure à 4 % de votre salaire, sans dépasser le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC); cependant l'entreprise ne versera pas de contribution équivalente pour toute contribution supérieure à 4 %.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

- Si vous vous inscrivez pour le REER, vous devrez également vous inscrire au RPDB pour que l'entreprise verse une contribution équivalente à la vôtre.
- Dès votre inscription, BBW versera dans votre REER une contribution équivalente à votre propre contribution jusqu'à concurrence de 4 % de votre salaire.

Un petit montant peut faire toute la différence

Même de petites contributions peuvent croître considérablement au fil des ans. Par exemple, une contribution de 600 \$ par an, soit 50 \$ par mois seulement, dépassera la somme de 25 000 \$ après 20 ans.

Cette projection suppose que ces contributions demeureront dans votre compte jusqu'à votre départ à la retraite et suivront une croissance de 8 % par an.

Pourquoi épargner

Votre Régime d'épargne-retraite collectif vous offre de nombreux avantages qui ne vous seraient certainement pas offerts avec un régime d'épargne individuel ou un compte de placement.

C'est pratique : vos contributions sont prélevées directement de votre paie, avant même que votre argent ne soit déposé dans votre compte, ce qui vous permet d'épargner régulièrement plus facilement.

Réduction d'impôt immédiate : Vos cotisations salariales au REER seront prélevées de votre paie brute avant que les déductions à la source ne soient calculées. Ceci réduit donc immédiatement le montant de votre revenu assujéti aux impôts.

Gestionnaires de fonds de premier plan : Vous aurez accès à certains des meilleurs gestionnaires de fonds au monde et à leurs fonds, ce qui n'est pas toujours possible pour des investisseurs individuels. De plus, vous bénéficiez de frais de gestion plus faibles et la croissance que vous réaliserez dans votre REER et votre RPDB se fera à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez vos fonds du régime.

Accès sécurisé à votre compte par téléphone ou par Internet : Gérez votre compte et vos investissements en utilisant le site Web sécurisé de Manuvie destiné à ses membres ou communiquez avec le centre de service à la clientèle.

Des relevés faciles à lire : Les relevés de Manuvie adressés aux membres procurent des mises à jour sur votre épargne et contiennent des astuces et des rappels en vue de développer un régime d'épargne-retraite efficace.

Poursuivez votre lecture pour en apprendre davantage à propos du régime et sur la manière de s'y inscrire!

Détails du régime d'épargne-retraite

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
Numéro de police	20000493	30000943
Qui peut s'inscrire?	Tous les employés permanents travaillant à temps plein au siège social et tous les employés permanents travaillant à temps plein sur le terrain.	
Quand puis-je m'inscrire?	Vous pourrez vous inscrire le premier jour de la période de paie confirmant trois (3) mois de service. Vous pouvez toutefois vous inscrire et apporter des changements à votre compte à tout moment.	
Dois-je m'inscrire pour obtenir la contribution équivalente de l'entreprise?	Oui, afin que l'entreprise contribue également, vous devez contribuer jusqu'à concurrence de 4 % de votre salaire.	Oui. Si vous vous êtes inscrit pour le REER, vous devrez également vous inscrire au RPDB pour que l'entreprise verse une contribution équivalente à la vôtre.
Combien dois-je contribuer au régime?	Les contributions allant de 1 à 4 % de votre salaire sont admissibles à une contribution équivalente (100 %) de la part de l'entreprise. Vous pouvez verser un montant supérieur à 4 % de votre salaire, sans dépasser le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC); cependant, la contribution de contrepartie de l'entreprise ne dépasse pas 4 %.	L'entreprise versera automatiquement une contribution équivalente jusqu'à 4 % de votre salaire par le biais de votre compte RPDB.
Si je reçois une rémunération incitative ou une prime, est-ce que mon épargne sera prélevée sur cette portion de mon salaire?	Oui. Les primes et les rémunérations incitatives sont admissibles dans le cadre du régime d'épargne et l'entreprise versera une contribution équivalente à la vôtre.	
Dans quelle proportion mon promoteur de régime (BBW) contribue-t-il?	L'entreprise ne contribue pas au REER.	L'entreprise versera une contribution équivalente à votre REER jusqu'à concurrence de 4 % de votre salaire.
Qui décide de quelle façon mes fonds seront investis?	Vous.	
Puis-je transférer des fonds dans ce régime?	Oui. Contactez Manuvie pour obtenir de l'information en ce qui concerne les transferts de fonds.	Non
Est-ce que je peux retirer des fonds de ce régime alors que je suis toujours associé?	Vous ne pouvez pas effectuer un retrait à moins que ce soit dans le cadre d'un régime d'accession à la propriété (RAP) ou d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Les retraits de vos contributions volontaires supplémentaires sont autorisés.	Non, les retraits de ce compte ne sont pas autorisés.
Est-ce que je peux effectuer des contributions supplémentaires ponctuelles?	Oui; cependant, l'entreprise n'en versera pas l'équivalent.	Non, car l'entreprise verse cette contribution.
Qu'arriverait-il si je quittais l'entreprise?	L'intégralité des fonds accumulés dans votre régime vous appartient.	L'intégralité des fonds vous appartient après avoir effectué deux années de service continu.

Les détails de ce programme sont susceptibles d'être modifiés par votre promoteur de régime (BBW).

Adhésion initiale

Connectez-vous au <https://epargnemanuvie.ca/4952LBBW#accueil> et suivez les directives d'adhésion.

1. Adhérez au REER (pour contribuer).
2. Adhérez au RPDB (pour que l'entreprise verse sa contribution) en utilisant le numéro de police ci-dessous : (Pensez à épargner au moins 4 % sur votre REER afin que l'entreprise vous verse l'équivalent de cette somme sur votre RPDB!)
3. Une fois que vous êtes inscrit auprès de Manuvie, remplissez le formulaire d'autorisation de déduction et retournez-le à Connexion avec les Associés afin que votre montant pour épargne-retraite puisse être déduit de votre paie.

Codes d'accès du numéro de police et du lieu de travail

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)

Police 20000493

Adhérez au régime pour commencer à verser vos contributions d'épargne.

RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES (RPDB)

Police 30000943 Adhérez au régime pour obtenir une contribution à parts égales de l'entreprise

Astuces pour l'adhésion en ligne

- Passez en revue le Guide de sélection des fonds au <https://www.manulifeim.com/group-retirement/ca/fr> pour en apprendre sur les investissements disponibles dans le cadre de votre régime et les frais de gestion inhérents.
- Imprimez votre confirmation de bénéficiaire après avoir adhéré à chacun des régimes. Signez les formulaires remplis et retournez-les à Manuvie (l'adresse est indiquée sur les formulaires).
- Imprimez votre confirmation d'adhésion après avoir adhéré à chacun des régimes afin d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous aurez besoin de votre numéro de client indiqué dans votre confirmation au moment de communiquer avec le centre de service à la clientèle et d'enregistrer vos renseignements de connexion sur le site Web sécurisé.

- Choisissez votre numéro d'identification personnel (NIP). Vous aurez besoin de votre NIP et de votre numéro de client pour vous identifier auprès du centre de service à la clientèle. Conservez ce numéro en lieu sûr.

Déjà enregistré?

Connectez-vous au www.manulifeim.com/group-retirement/ca/fr pour gérer votre compte.

Lorsque vous aurez adhéré, vous recevrez une lettre de bienvenue de la part de Manuvie vous indiquant votre numéro de client et votre NIP pour vous inscrire sur leur site Web.

Gestion du régime

Questions générales sur le régime et renseignements sur le compte :

- <https://www.manulifeim.com/group-retirement/ca/fr>
- Service à la clientèle Manuvie au 1 888 727-7766
 - Du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures HE
 - Questions en matière d'investissement et de planification de la retraite : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Déductions sur la paie :

Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707



Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour les associés du Québec

Nous voulons que vous soyez à votre meilleur sur le plan financier, maintenant et lorsque vous serez à la retraite. Pour vous soutenir dans vos objectifs futurs en matière d'épargne, le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour les associés du Québec vous offre les opportunités suivantes :

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) du Québec

Contribuez régulièrement à votre REER par des déductions sur la paie (pourcentage de votre salaire) ou un versement forfaitaire jusqu'au maximum prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Pourquoi épargner

Votre Régime enregistré d'épargne-retraite collectif vous offre de nombreux avantages qui ne vous seraient certainement pas offerts avec un régime d'épargne individuel ou un compte de placement.

C'est pratique : vos contributions sont prélevées directement de votre paie, avant même que votre argent ne soit déposé dans votre compte, ce qui vous permet d'épargner régulièrement plus facilement.

Réduction d'impôt immédiate : Vos cotisations salariales au REER seront prélevées de votre paie brute, avant que les déductions à la source ne soient calculées. Ceci réduit donc immédiatement le montant de votre revenu assujéti aux impôts.

Gestionnaires de fonds de premier plan : Vous aurez accès à certains des meilleurs gestionnaires de fonds au monde et à leurs fonds, ce qui n'est pas toujours possible pour des investisseurs individuels. De plus, vous bénéficiez de frais de gestion plus faibles et vos gains seront à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez vos fonds du régime.

Accès sécurisé à votre compte par téléphone ou par Internet : Gérez votre compte et vos investissements en utilisant le site Web sécurisé de Manuvie destiné à ses membres ou communiquez avec le centre de service à la clientèle.

Des relevés faciles à lire : Les relevés de Manuvie adressés aux membres procurent des mises à jour sur votre épargne et contiennent des astuces et des rappels en vue de développer un régime d'épargne-retraite efficace.

Poursuivez votre lecture pour en apprendre davantage à propos du régime et sur la manière de s'y inscrire!

Un petit montant peut faire toute la différence

Même de petites contributions peuvent croître de manière significative au fil des ans. Par exemple, une contribution de 600 \$ par an, soit 50 \$ par mois seulement, dépassera la somme de 25 000 \$ après 20 ans.

Cette projection suppose que ces contributions demeureront dans votre compte jusqu'à votre départ à la retraite et suivront une croissance de 8 % par an.



Détails sur le régime

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) du Québec	
Numéro de police	20000493
Qui peut s'inscrire?	Tous les associés, à temps plein, à temps partiel et temporaires qui travaillent au Québec, qui sont âgés de 18 ans ou plus et qui ont cumulé un an de service continu.
Quand puis-je m'inscrire?	Vous pourrez vous inscrire le premier jour de la période de paie confirmant trois (3) mois de service. Vous pouvez toutefois vous inscrire et apporter des changements à votre compte à tout moment.
Ai-je besoin de m'inscrire?	Oui, il s'agit d'un régime volontaire.
Combien dois-je contribuer au régime?	Vous pouvez contribuer jusqu'au montant maximal selon la Loi sur le revenu (Canada). Choisissez un pourcentage à déduire de votre paie ou un montant forfaitaire.
Si je reçois une rémunération incitative ou une prime, est-ce que mon épargne sera prélevée sur cette portion de mon salaire?	Oui. Les primes et les rémunérations incitatives sont admissibles dans le cadre du régime d'épargne.
Qui décide de quelle façon mes fonds seront investis?	Vous.
Puis-je transférer des fonds dans ce régime?	Oui. Contactez Manuvie pour obtenir de l'information en ce qui concerne les transferts de fonds.
Est-ce que je peux retirer des fonds de ce régime alors que je suis toujours associé?	Il est possible de faire un retrait, toutefois l'impôt sera prélevé sur le montant.
Est-ce que je peux effectuer des contributions supplémentaires occasionnelles?	Oui. Contactez Manuvie pour obtenir de l'information pour les versements uniques.
Qu'arriverait-il si je quittais l'entreprise?	L'intégralité des fonds accumulés dans votre régime vous appartient.

Les détails de ce programme sont susceptibles d'être modifiés par votre promoteur de régime (BBW).

Adhésion initiale

Connectez-vous au epargnemanuvie.ca/4950LB#accueil et suivez les directives d'adhésion.

1. Adhérez au REER (pour contribuer).
2. Une fois que vous êtes inscrit auprès de Manuvie, remplissez le formulaire d'autorisation de déduction à la paie et retournez-le à Connexion avec les Associés afin que votre montant pour épargne-retraite puisse être déduit de votre paie.

Codes d'accès du numéro de police et du lieu de travail

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)

Police 20000493 Adhérez au régime pour commencer à verser vos contributions d'épargne.

Astuces pour l'adhésion en ligne

- Passez en revue le Guide de sélection des fonds au epargnemanuvie.ca/4950LB#fonds. Vous en apprendrez davantage sur les investissements disponibles dans le cadre de votre régime et les frais de gestion de ces investissements.
- Imprimez votre confirmation de bénéficiaire après avoir adhéré au régime. Signez les formulaires remplis et retournez-les à Manuvie (l'adresse est indiquée sur le formulaire).
- Imprimez votre confirmation d'adhésion après avoir adhéré au régime afin d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous aurez besoin de votre numéro de client indiqué dans votre confirmation au moment de communiquer avec le centre de service à la clientèle et d'enregistrer vos renseignements de connexion sur le site Web sécurisé.

- Choisissez votre numéro d'identification personnel (NIP). Vous aurez besoin de votre NIP et de votre numéro de client pour vous identifier auprès du centre de service à la clientèle. Conservez ce numéro en lieu sûr. Lorsque vous aurez adhéré, vous recevrez une lettre de bienvenue de la part de Manuvie vous indiquant votre numéro de client et votre NIP pour vous inscrire sur leur site Web.

Déjà enregistré?

Connectez-vous au www.manulifeim.com/group-retirement/ca/fr pour gérer votre compte.

Gestion du régime

Questions générales sur le régime et renseignements sur le compte :

- epargnemanuvie.ca/4950LB#accueil
- Service à la clientèle Manuvie au 1 888 727-7766
 - Du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures HE
 - Questions en matière d'investissement et de planification de la retraite : Du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures HE.

Déductions sur la paie :

Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707



Solution Mercer pour retraités

La Solution Mercer pour retraités est un programme d'assurance en ligne offrant la couverture dont vous et votre famille avez besoin durant la retraite.

Cette solution offre une gamme complète d'assurance-vie, voyage, médicaments et de soins de santé, dentaire et de la vue que vous pouvez personnaliser pour vos besoins de retraite.

Admissibilité : Associés à temps plein admissibles aux avantages sociaux âgés de 50 à 74 ans, inscrits au régime collectif.

Adhésion : Vous pouvez vous inscrire à ces avantages jusqu'à 90 jours avant votre date d'admissibilité (la date de votre retraite de BBW), mais pas plus tard que 60 jours suivant la date à laquelle vous perdez votre couverture d'assurance collective BBW. Si vous n'adhérez pas dans ces 60 jours, vous ne serez plus admissible aux avantages de la Solution Mercer.

Votre couverture sera automatiquement approuvée, sans examen médical.

Appelez Connexion avec les Associés au 1 855 770-8707 avant votre retraite pour vous informer sur les avantages et l'inscription. Les détails sur les avantages de la Solution Mercer vous seront envoyés à votre courriel personnel après votre retraite.





Bath & Body Works®

La description des avantages n'est pas un gage d'emploi ou d'avantages actuels ou futurs. Advenant une divergence entre ce livret et le document officiel, ce dernier prévaudrait.